

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 348**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole option Génie des équipements agricoles (GDEA)

Nouvel intitulé : Génie des équipements agricoles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

1. Gestion et organisation du travail :

NB : cette fonction est déterminante dans l'exercice des emplois en regard de l'éloignement géographique et/ou de l'exercice solitaire de l'emploi. Elle exige une nécessaire autonomie, l'appréciation du niveau de responsabilité déléguée et de la rigueur dans les modalités de restitution auprès de l'organisation.

- Il organise son travail sur un rythme hebdomadaire, mensuel.

2. Réalisation de l'intervention :

NB : les différents emplois recensés combinent pour partie les 7 activités suivantes.

- Il assure des interventions techniques sur les matériels et équipements défectueux.

- Il assure un conseil en agroéquipement.

- Il assure la mise en œuvre d'essais et études, de protocoles de recherche et/ou la production de références technico-économiques.

- Il assure une activité commerciale en vue de la vente.

- Il assure la réalisation de travaux (agricoles, ruraux, forestiers...).

- Il assure le service après-vente des produits de l'entreprise.

- Il intervient en formation.

3. Communication :

NB : cette fonction transversale aux activités précisées auparavant est considérée comme essentielle pour l'ensemble des emplois.

- Il rend compte de ses activités auprès de son responsable.

- Il assure des journées de démonstration.

- Il assure les relations avec les clients.

- Il produit des documents.

4. Veille technique et technologique :

- Il tient à jour sa documentation et celle de l'entreprise : base de données techniques, matériel, évolution du matériel, évolution du marché, clientèle, connaissances...

- Il participe à l'organisation de sa formation.

* Capacités communes à toutes les options : - Choisir et utiliser, dans une situation donnée, un modèle mathématique adapté au traitement de l'information présentée sous différents aspects.

- Utiliser des outils informatiques.

- Communiquer dans une langue étrangère, par oral et par écrit, dans sa vie professionnelle (anglais ou allemand ou italien ou espagnol).

- Mobiliser des capacités d'expression, de communication, de relation, d'initiative

- Se repérer dans la réalité économique et sociale.

* Capacités spécifiques à l'option :

- Se situer comme partenaire des différents acteurs du secteur des agroéquipements.

- Analyser le fonctionnement des entreprises utilisatrices d'agroéquipements (CUMA, ETARF, exploitations agricoles).

- Mobiliser, dans les domaines de la production végétale (prairie temporaire de longue durée, céréale et un autre végétal herbacé ou ligneux) et de la production animale laitière (bovine, ovine ou caprine), le vocabulaire, les connaissances et les méthodes permettant de

- comprendre et de justifier le choix et l'utilisation des agroéquipements et les bâtiments d'élevage.
- Communiquer en langue étrangère dans des situations professionnelles propres aux équipements agricoles.
 - Lire, interpréter, exécuter et exploiter le dessin technique dans des situations professionnelles.
 - Connaître les étapes de la négociation et son cadre juridique.
 - Expliquer le fonctionnement, la constitution, le dimensionnement des différents organes qui composent les systèmes automatisés intervenant dans les agroéquipements, en utilisant les lois de la physique.
 - Raisonner, effectuer et expliquer la mise en œuvre des agroéquipements.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités : Le technicien supérieur ' Génie des équipements agricoles ' peut exercer son activité dans des organisations dont les activités et produits permettent de les regrouper ainsi :

- la construction de matériels et équipements agricoles ;
- la commercialisation, la distribution et la maintenance de matériels et équipements agricoles,
- l'exportation et l'importation de matériels et équipements agricoles,
- le conseil et le développement agricole : chambres d'agriculture, instituts techniques, groupements de producteurs, fédération des CUMA, cercles d'échanges... ;
- la prestation de service : entreprise de travaux agricoles, ruraux et forestiers (ETARF), cercles d'échanges... ;
- la recherche finalisée : CEMAGREF, instituts techniques, constructeurs... ;
- la production agricole : exploitations agricoles.

Au sein de ces organisations, le technicien supérieur ' Génie des équipements agricoles ' exerce des emplois appartenant aux grandes familles de métiers suivantes : le développement agricole (conseil technico-économique, animation...), la production agricole, la recherche finalisée et/ou appliquée, la formation, le technico-commercial et la vente, le service après-vente (constructeurs, importateurs et/ou distributeurs), la gestion de magasin (pièces, services...).

* Types d'emplois accessibles : Le technicien supérieur ' Génie des équipements agricoles ' au cours de ses premières années d'activité occupe des emplois dont la terminologie varie selon les organisations.

Ils peuvent être dénommés : inspecteur technique, inspecteur technique d'entretien, conseiller en agroéquipement, technicien machinisme, animateur CUMA, responsables de chantier en ETARF, technicien de recherche, technicien de bureau d'études, instructeur technique, technico-commercial, technicien de service après-vente (SAV), responsable de magasins...

Ces emplois sont en général considérés comme appartenant à la catégorie des techniciens. Les techniciens supérieurs ' Génie des équipements agricoles ' peuvent voir évoluer leur situation professionnelle vers des emplois de responsabilité et d'autonomie accrues, voire d'encadrement : inspecteur commercial, responsable produit, assistant ingénieur

Le technicien supérieur ' Génie des équipements agricoles ' exerce son activité sous le contrôle hiérarchique du responsable de l'organisation ou du service dont il dépend : service après-vente, service de développement (chambre d'agriculture), chef d'entreprise (ETARF, exploitations agricoles, concession...), responsable de l'unité de recherche, bureau d'études, responsable du centre de formation, responsable du service commercial...

Il exerce son activité, en général, au sein d'une équipe restreinte voire seul. D'une façon générale, son emploi ne l'amène pas à exercer une fonction d'encadrement ni d'animation de collaborateurs (sauf pour les ETARF). Les emplois, d'une façon générale, exigent une grande autonomie. Souvent éloignés du siège de l'organisation ou travaillant seuls, les techniciens supérieurs ' Génie des équipements agricoles ' doivent être en mesure de gérer les conséquences de leur éloignement du centre de décision notamment dans l'appréciation et l'exercice de la délégation et du niveau de responsabilité attribués. Enfin les emplois occupés s'exercent sur des zones géographiques ou des territoires étendus (en France ou à l'étranger) amenant à des déplacements le plus fréquemment hebdomadaires (ils peuvent exiger la détention du permis poids lourd ou super lourd).

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1301 : Conseil et assistance technique en agriculture

A1303 : Ingénierie en agriculture et environnement naturel

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

* Liste des épreuves terminales : N° 1 Expression française et culture socio-économique (épreuve commune à toutes les options du BTSA)

N° 2 Epreuve scientifique et technique

N° 3 Evaluation de l'activité en milieu professionnel (partie A : rapport de stage ; partie B : langue étrangère appliquée aux activités professionnelles)

A Traitement de données (épreuve commune à toutes les options du BTSA)

B Projet écrit d'un produit de communication (épreuve commune à toutes les options du BTSA)

C Langue vivante (anglais ou allemand ou espagnol ou italien ; épreuve commune à toutes les options du BTSA)

D Economie générale et environnement socio-économique du secteur des agroéquipements

E Technique pratique

F Description et analyse d'un système mécanisé et automatisé

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury national, présidé par un ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, est composé : - pour deux tiers au moins d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au BTSA, - pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités notoirement compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.
En contrat d'apprentissage	X	Idem.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	Idem.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Sa composition doit être conforme à la fois à la réglementation du BTSA et au décret d'application de la VAE (n° 2002-615 du 26 août 2002) : - deux-tiers d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au BTSA, - un tiers de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :**

Décret n° 89-201 du 4 avril 1989 modifié portant règlement général du brevet de technicien supérieur agricole (JO du 8 avril 1989)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 juin 1997 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole, option Génie des équipements agricoles (JO du 5 juillet 1997)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :**

Le devenir professionnel des anciens élèves de l'enseignement agricole
<http://www.educagri.fr/systeme/devenirE/sommaire.htm>

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : [educagri.fr](http://www.educagri.fr)
<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

Certification suivante : [Génie des équipements agricoles](#)